



VILLE DE MAMOUDZOU

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023.00116/2023 du 30/06/2023**

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 1

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

**Etaient présents : (31)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaeldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatye KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILHI MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

**OBJET :**

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur les travaux des réseaux d'eaux pluviales sur la RD3**

**Absents : (7)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

**Absents excusés : (1)**

Mme Haoutha AHAMADA

**Procuration : (10)**

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoufa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Le Maire.

Le Maire de Mamoudzou  
Pour le Maire et par Délégation  
Le 1er adjoint chargé de la Propreté Urbaine  
de l'Eau, l'Assainissement  
des Espaces Verts et de la Santé Publique  
Dhinouraine M'COLO MAINTY

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de la commande publique

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant



élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la route départementale 3, la ville de Mamoudzou a entamé les études pour la tranche 2 débutant du rond-point de La Poste jusqu'à la fin de Passamaïnty vers Vahibé ;

**Considérant** que ces travaux consistent à aménager les trottoirs afin de faciliter la circulation des piétons et de favoriser le mode de déplacement doux (piéton et cycliste), au vu des multiples établissements recevant du public sur la zone (établissement scolaire, sportif, commercial etc.) ;

**Considérant** que la gestion des eaux pluviales, est une compétence dévolue à la Communauté d'Agglomérations Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

**Considérant** que les travaux de la gestion des eaux pluviales ne peuvent pas être scindés pour des contraintes techniques, il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

**Considérant** que l'article L2422-12 du code de la commande publique dispose que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

**Considérant** que la CADEMA a délibéré le 11 août 2022, pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune de Mamoudzou. Le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 500 000 €, la CADEMA s'engage à mandater la ville de Mamoudzou avec les sommes correspondantes au coût réel des travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la conduite de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales dans le village de Passamaïnty.

**Article 2** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 12/07/2023

**Le Maire**  
Le Maire de Mamoudzou  
Pour le Maire et par Délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la Propreté Urbaine,  
de l'Eau, l'Assainissement,  
des Espaces Verts et de la Santé Publique  
Dhinouraine M'COLO MAINTY

**Abstention (0) :**

**Contre (1) :** M. Nassuf-Eddine DAROUECHE